

STATUTS DE L'UNAF D'INDRE ET LOIRE

TITRE I

CREATION - AGREMENT – SIEGE - BUTS - COMPOSITION

ARTICLE 1: CREATION.

La Section Départementale d'Indre-et-Loire a été fondée le 06 août 1954, conformément à la loi du 1er juillet 1901, du décret du 16 août 1901 modifié par la loi du 1^{er} août 2003 et de son décret d'application du 7 juillet 2004.

Elle s'inscrit dans le cadre de la loi de 1984 régissant les activités physiques et sportives.

Elle est une instance décentralisée de l'U.N.A.F. Nationale et de l'U.N.A.F. Section Régionale Centre, indépendante de la Fédération Française de Football.

Elle a pour mission essentielle, la représentation officielle du corps Arbitral Départemental dans les milieux sportifs du Football et la participation aux discussions de toutes les questions relatives à l'Arbitrage. Elle est ouverte, sans distinction, à tous les Arbitres, sous couvert de l'Union Nationale des Arbitres de Football.

ARTICLE 2: AGREMENT - SIEGE – DENOMINATION.

L'Amicale U.N.A.F.37 est reconnue par les Services Départementaux (Préfecture, Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire où elle a été déclarée) ainsi que par le District d'Indre et Loire de Football.

Son siège se situe 2 Avenue Camille Chautemps 37000 TOURS au sein du District d'Indre et Loire de Football.

L'appellation retenue dans l'écriture des présents Statuts est : "L'Amicale U.N.A.F. 37".

ARTICLE 3: BUTS.

L'Amicale U.N.A.F. 37 a pour buts :

Entretenir et resserrer les liens de camaraderie entre tous ses Membres.

Développer l'esprit d'entraide mutuelle.

Assurer le soutien moral et matériel de tous ses adhérents.

Assurer la couverture juridique de ses Membres dans le cadre de leur fonction et en particulier à ceux qui seraient victimes d'agression physique, selon les modalités du Règlement Intérieur de L'Amicale U.N.A.F.37.

Représenter et assister ses adhérents, auprès des organismes sportifs et administratifs ainsi que devant les juridictions civiles, sportives et pénales.

Se porter partie civile aux côtés des adhérents ayant fait l'objet d'agressions dans l'exercice de leurs missions et réclamer les réparations des préjudices subis par l'adhérent ou les adhérents concernés,

par L'Amicale U.N.A.F. 37, pour l'atteinte grave portée à ses campagnes de recrutement, formation et promotion des Arbitres.

Favoriser l'unité Départementale du corps Arbitral et son évolution dans le cadre de la Fédération Française de Football selon les modalités du Règlement Intérieur de l'U.N.A.F. Nationale et de son propre Règlement Intérieur qui vient compléter les présents Statuts

Le Règlement Intérieur de L'Amicale U.N.A.F.37 est élaboré par le Comité Directeur et il est entériné par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Participer au recrutement, à la formation, à l'instruction et à la promotion des Arbitres, en collaboration avec les responsables de l'administration et de la gestion du Football, dont les commissions d'Arbitrage.

Créer une liaison fédérative avec l'U.N.A.F. Nationale par l'intermédiaire obligatoire de L'U.N.A.F. Section Régionale Centre, tout en conservant une autonomie administrative et financière.

Entretenir toutes relations avec les Associations et Disciplines Françaises et Etrangères, d'Arbitres de sports collectifs et individuels, culturelles, sociales et éventuellement d'autres natures.

Permettre à tous les Arbitres de Football en activité ou anciens Arbitres une affiliation à l'U.N.A.F. unitaire du corps Arbitral par une participation à l'Association

Participer financièrement à diverses activités pour les adhérents sur le plan sportif, culturel ou social.

ARTICLE 4: MEMBRES.

L'Amicale U.N.A.F. 37 comprend :

- ☞ Des Membres actifs : Arbitres en activité ou anciens Arbitres de la Fédération, des Ligues et des Districts ayant acquitté leur cotisation.
- ☞ Des Membres d'honneur : qualité reconnue aux personnes ayant rendu des services à L'Amicale U.N.A.F. 37.
- ☞ Des Membres bienfaiteurs : personnes qui s'acquittent d'un don en plus de leur cotisation,
- ☞ Des Membres sympathisants : personnes ne pouvant se prévaloir d'être Arbitres en activité ou anciens Arbitres de la Fédération, des Ligues et des Districts et ayant acquitté leur cotisation.

ARTICLE 5: CONDITIONS REQUISES.

Pour être membre actif de L'Amicale U.N.A.F.37, il faut avoir obtenu la licence d'Arbitre délivrée par la F.F.F. et ne pas être privé de ses droits civiques et ne pas faire l'objet d'une sanction disciplinaire de radiation.

Le titre de Membre d'honneur ou bienfaiteur sera décerné par le Comité Directeur de L'Amicale U.N.A.F.37.

L'adhésion est effective dès qu'elle est enregistrée par L'Amicale U.N.A.F.37 avec son règlement.

Le Comité Directeur de L'Amicale U.N.A.F. 37 a le pouvoir de refuser toute adhésion ou renouvellement d'adhésion.

Dans ce cas, il devra convoquer le demandeur concerné pour l'entendre et lui signifier sa décision qui sera obligatoirement motivée.

Le demandeur concerné pourra se faire assister par tout conseil de son choix et faire appel de la décision dans les trente (30) jours qui suivent sa notification, devant le Comité Directeur de L'U.N.A.F. Section Régionale Centre par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6: DEMISSIONS – RADIATIONS.

La qualité de Membre se perd par :

Le non-paiement de la cotisation:

Les Membres du Comité Directeur qui ne seront pas à jour de leur cotisation avant la première réunion de début de saison ne seront plus convoqués jusqu'à régularisation.

La démission de l'adhérent:

Le droit de démission peut être exercé par tout Membre actif de l'Association. Il doit cependant être motivé par écrit et adressé au siège de ladite Association. Les Membres radiés ou démissionnaires ne peuvent exercer aucune réclamation sur les cotisations qu'ils auraient versées, ces cotisations restant définitivement acquises à L'Amicale U.N.A.F. 37.

Le décès.

Par radiation prononcée par le Bureau de L'Amicale U.N.A.F.37 pour motif grave. La décision de radiation peut faire l'objet d'un recours dans les conditions déterminées au Règlement National.

Le droit de radiation pour non-paiement de sa cotisation pourra intervenir uniquement après un rappel d'impayé audit Membre. Ce non-paiement entraîne automatiquement la perte de la qualité de Membre. Aucune action du Bureau n'est nécessaire pour valider cette radiation. Le Membre non à jour de sa cotisation sera automatiquement désinscrit et non convoqué aux futures Assemblées Générales.

L'exclusion pour faute grave est le pouvoir de régler et sanctionner tout Membre qui nuirait au bon fonctionnement de ladite Association ou à son existence et porterait atteinte au but en vue duquel elle a été constituée. Le pouvoir disciplinaire sera exercé par le Bureau de L'Amicale U.N.A.F. 37 qui procédera à l'audition dudit Membre. Des sanctions pourront alors être prises par le Bureau allant de la suspension à l'exclusion. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours dans les conditions déterminées par le Règlement National.

ARTICLE 7: RESERVE.

TITRE II

RESSOURCES - COMPTABILITE

ARTICLE 8: RESSOURCES.

Les ressources de l'Amicale U.N.A.F. 37 se composent :

- ☞ Des cotisations et souscriptions diverses de ses Membres
- ☞ Des souscriptions diverses
- ☞ Des revenus des manifestations
- ☞ Des subventions accordées par l'Etat, les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics, les Organismes Nationaux, Régionaux et Départementaux du Football
- ☞ Des dons et autres produits de libéralités dont l'emploi est autorisé par la loi

ARTICLE 9: COMPTABILITE.

La comptabilité de l'Amicale U.N.A.F. 37 est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Il est tenu, au jour le jour, par le Trésorier ou son adjoint, une comptabilité des deniers par recettes et par dépenses.

La comptabilité fait apparaître annuellement, un compte d'exploitation, un compte de résultats et le bilan de l'exercice qui sont présentés obligatoirement à l'Assemblée Générale.

Un rapport est établi par deux vérificateurs aux comptes, nommés en Assemblée Générale pour un mandat de deux ans, renouvelable par moitié tous les ans. Ils ne peuvent être Membres du Bureau.

ARTICLE 10: COTISATIONS.

Le montant de la cotisation annuelle, est fixé par le Bureau de L'Amicale U.N.A.F. 37 et il est entériné chaque année par l'Assemblée Générale qui précède la saison concernée.

ARTICLE 11: RESERVE.

TITRE III

ADMINISTRATION - DIRECTION - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 12: ADMINISTRATION.

L'Amicale U.N.A.F. 37 est administrée par un Comité Directeur composé de 20 Membres élus pour un mandat de 4 ans, rééligibles et renouvelables pour la totalité.

Parmi ces 20 Membres doivent obligatoirement figurer un jeune Arbitre de moins de 23 ans au moment de l'élection et un Arbitre féminin.

Le Comité Directeur est responsable de sa gestion devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13: DIRECTION.

Le Comité Directeur comprend :

- un Président
- un Vice-président délégué
- un Vice-président
- un Secrétaire
- un Secrétaire adjoint
- un Trésorier
- un Trésorier adjoint
- un Chargé des affaires juridiques
- un Adjoint aux affaires juridiques
- un Représentant des jeunes Arbitres

- un Arbitre féminin
- neuf Membres assesseurs

ARTICLE 14: FONCTIONNEMENT DU COMITE DIRECTEUR.

Pour les décisions à prendre par vote, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.

Les Membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées, à l'exception des remboursements de frais occasionnés pendant les missions qu'ils ont à accomplir.

Les Membres du Comité Directeur sont solidairement responsables des décisions prises.

Le Comité Directeur nomme les Responsables et les Membres constituant les commissions formées en son sein.

Un Bureau, composé du Président, du Secrétaire, du Trésorier et du Responsable chargé des affaires juridiques, expédie les affaires courantes.

En cas de démission du Président, la vacance est assurée par le Vice-Président délégué.

En cas de démission du Secrétaire, la vacance est assurée par le Secrétaire adjoint.

En cas de démission du Trésorier, la vacance est assurée par le Trésorier adjoint.

Il en est de même pour les affaires juridiques.

Les vacances prennent fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit.

ARTICLE 15: REUNION DU COMITE DIRECTEUR.

Le Comité Directeur est appelé à se réunir, sur convocation, avec ordre du jour émanant du Président et du Secrétaire, au moins deux fois par an.

Il se réunit chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du Président ou du Secrétaire.

Un procès-verbal est rédigé à chaque réunion du Comité Directeur et adressé à tous ses Membres.

Tout Membre de L'Amicale U.N.A.F. 37 à jour de ses cotisations a droit de présence aux réunions du Bureau en tant qu'auditeur libre à condition qu'il rédige une demande par écrit envoyée au moins 48 heures à l'avance au siège de ladite Association ou que le Président l'ait invité.

ARTICLE 16: RESERVE.

TITRE IV

L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 17: COLLEGE ELECTORAL.

L'Assemblée Générale Ordinaire, comme Extraordinaire, sont constituées par les Membres du Comité Directeur et par tous les adhérents à jour de leur cotisation.

Un Membre absent le jour de l'Assemblée Générale peut déléguer son pouvoir de vote, par écrit, à un autre Membre. Il n'est admis qu'un pouvoir par personne.

Le nombre des adhérents pris en compte pour le décompte des voix est le nombre d'adhérents à jour de leur cotisation 30 jours avant la date fixée lors de l'Assemblée Générale. Si l'Assemblée Générale

se tient postérieurement au 30 juillet et antérieurement au 31 décembre, le nombre d'adhérents pris en compte pour le décompte des voix est le nombre d'adhérents à jour de leur cotisation à la date du 30 juin.

ARTICLE 18: DECISIONS.

Toutes les décisions prises en Assemblée Générale le sont à la majorité des Membres présents formant le collège électoral.

ARTICLE 19: ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président.

Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur.

Elle est également convoquée chaque fois que la demande en est faite par la majorité des Membres du Comité Directeur ou par au minimum un tiers des adhérents à jour de leur cotisation.

L'ordre du jour est fixé par le Président en accord avec le Comité Directeur.

L'Assemblée définit, oriente et contrôle la politique générale de L'Amicale U.N.A.F. 37.

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Bureau et sur la situation morale et financière de L'Amicale U.N.A.F. 37.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos.

Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises dans les conditions prévues à l'article 18 des présents Statuts, sous réserve que le quorum soit atteint, à savoir la moitié des Membres constituant le collège électoral.

A défaut, une deuxième Assemblée Générale Ordinaire devra se réunir dans les 30 jours qui suivent et le quorum ne sera plus nécessaire.

ARTICLE 20: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

En dehors de l'Assemblée Générale Ordinaire, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée soit par le Président, soit par la majorité des Membres du Comité Directeur, soit par la majorité des Membres actifs.

La demande doit être adressée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception. L'ordre du jour doit motiver la demande.

Le Président devra alors convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande.

Les Membres doivent être convoqués au moins 15 jours à l'avance. Les décisions sont prises dans les conditions prévues à l'article 18 des présents Statuts, sous réserve que le quorum soit atteint, à savoir la majorité absolue des Membres constituant le collège électoral.

Dans le cas contraire, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire devra se réunir dans les 30 jours qui suivent et le quorum ne sera plus nécessaire.

ARTICLE 21: ELECTION AU COMITE DIRECTEUR.

L'élection du Bureau se déroule à bulletin secret au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire Elective, tous les quatre ans.

Est éligible tout Membre majeur, à jour de ses cotisations et n'ayant jamais été exclu pour faute grave.

Toute candidature, pour être valable, doit avoir été transmise par écrit au moins quinze jours avant la date fixée pour l'élection et validée par la commission électorale.

L'élection ne pourra se dérouler que si onze candidatures, au minimum, ont été enregistrées. Si tel n'était pas le cas, une autre Assemblée Générale Elective sera convoquée, conformément au dernier alinéa de l'article 19 des présents Statuts.

Le nombre de pouvoirs de vote est limité à deux par votant.

Est déclaré nul tout bulletin comportant :

- ☞ Plus de noms que de postes à pourvoir
- ☞ Des annotations diverses

Par contre, des noms peuvent être rayés.

Les Membres du Comité Directeur sont élus au scrutin plurinominal à un tour. En cas d'égalité pour le dernier siège à pourvoir, le candidat le plus jeune est élu.

Le Comité Directeur élit ensuite parmi ses 20 Membres, au scrutin uninominal à deux tours, le Président. Au deuxième tour, en cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu Président.

Sont ensuite élus, et dans l'ordre suivant : Le Vice-Président délégué, le Vice-Président, le Secrétaire, le Trésorier, le Secrétaire adjoint, le Trésorier adjoint, le Chargé des affaires juridiques, l'Adjoint aux affaires juridiques.

Ces élections peuvent avoir lieu à main levée, mais dans le cas d'une demande contraire, elles ont lieu à bulletin secret.

ARTICLE 22: RESERVE.

TITRE V

POUVOIR DU COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 23: POUVOIR.

Le Comité Directeur détient les pouvoirs de direction et assure l'administration de L'Amicale U.N.A.F. 37.

Il réalise et autorise toutes les opérations qui ne sont pas expressément réservées à l'Assemblée Générale.

Il statue sur toutes les questions présentant un intérêt supérieur pour L'Amicale U.N.A.F. 37.

Il mandate son Président pour ester en justice en son nom.

Les décisions prises ne peuvent être contraires à l'intérêt général de L'Amicale U.N.A.F. 37, de ses adhérents, ni aux dispositions des Statuts et Règlements.

Le Président de L'Amicale U.N.A.F. 37 peut prendre seul la décision de participer à une activité lorsque le montant de ladite activité ne dépasse pas la somme de 1000€.

Toute transaction passée entre l'Association d'une part et un Membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumise à autorisation du Comité Directeur et présentée pour information à la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE 24: DEMISSION COLLECTIVE DU COMITE DIRECTEUR.

En cas de démission collective de la majorité des Membres du Comité Directeur, l'Assemblée Générale confie la gestion de l'Association à un Comité Directeur Provisoire de trois (3) Membres désignés en son sein.

Le Comité Directeur Provisoire a pour mission de préparer l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décidera de la dissolution de l'Association ou de la mise en place d'un nouveau Comité Directeur Départemental. Cette Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée impérativement dans un délai de soixante (60) jours au maximum, à compter de la date de démission de l'ancien.

TITRE VI

CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 25: LIMITE DES STATUTS.

Tous les cas non prévus par les présents Statuts sont tranchés par le Bureau et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, sauf si convocation antérieure d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 26: DEVOIRS DES ADHERENTS.

Toute activité politique, confessionnelle ou commerciale à des fins personnelles, sont prosrites au sein de L'Amicale U.N.A.F. 37.

Tout Membre a pour devoir de défendre l'honneur, le prestige et les intérêts de L'Amicale U.N.A.F. 37, et d'apporter son concours à tous les égards pour favoriser le développement et la prospérité de l'Association.

Chaque adhérent de l'Amicale U.N.A.F. 37 s'interdit toute critique envers ses collègues Arbitres (adhérents ou non à l'U.N.A.F.) dans le cadre de leur fonction d'Arbitre.

Si l'un des adhérents ne respecte pas ces présents devoirs, il s'expose aux sanctions prévues par l'Article 6 des présents Statuts.

ARTICLE 27: REPRESENTATION.

Un Représentant investi par le Comité Directeur de L'Amicale U.N.A.F. 37 est proposé pour être élu par l'Assemblée Générale du District, et siéger au Comité de Direction du District au titre de Représentant des Arbitres.

ARTICLE 28: RESERVE.

TITRE VII

MODIFICATIONS - DISSOLUTION

ARTICLE 29: MODIFICATIONS DES STATUTS.

Les modifications aux présents Statuts ne peuvent être apportées que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 20 des présents Statuts.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si les $\frac{3}{4}$ des Membres sont présents.

ARTICLE 30: DISSOLUTION.

L'Amicale U.N.A.F. 37 ne peut être dissoute que par une Assemblée Générale Extraordinaire exclusivement convoquée à cet effet dans les conditions prévues à l'Article 20 des présents Statuts.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Section Départementale.

L'actif net est alors attribué à L'U.N.A.F. Section Régionale Centre, le jour de la liquidation.

ARTICLE 31: RESERVE.

TITRE VIII

REGLEMENT INTERIEUR - DATE D'EFFET

ARTICLE 32: REGLEMENT INTERIEUR.

Le Règlement Intérieur de L'Amicale U.N.A.F. 37, venant compléter les présents Statuts, est élaboré par le Bureau et il est entériné en Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 33 : DATE D'EFFET.

Les présents Statuts ont été modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le vendredi 11 septembre 2015 à la Maison des Sports de PARCAY - MESLAY 37190. Les présents Statuts sont applicables immédiatement et sans délai.

Le Secrétaire : Laurent MERCIER.



Le Président : Alain LIVONNET.

